



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021 à 18h00

Le mardi 11 mai à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. CREPY Jean-Claude, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, Mme MAITRE Sophie, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absent excusé : M. TOURNIER Geoffrey

Secrétaire de séance : Mme GALLAY Valérie

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 14 avril 2021.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP 111 située chemin d'Orcet contenance de 532 m²

Madame le Maire fait part de l'échange avec Mme DUCRUET Jocelyne portant sur la vente du terrain cadastré AP 111 jouxtant le cimetière pour la somme de 31 920 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de ce terrain au prix de 31 920 € évalué par le service des Domaines, compte-tenu de son classement en emplacement réservé. Il s'avère nécessaire en raison d'un éventuel agrandissement du cimetière, aménagement de parking et éventuellement projet de plate-forme de point propre. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de l'étude de Me HILLARD-MANZI, notaire à Thonon-Les-Bains.

Avenant négatif n° 1 – travaux de la place

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 présenté par ADP DUBOIS Paysage Urbanisme et le Bureau d'études INFRAROUTE portant sur les lots 1, 2 & 3.

Lot 01 Terrassements VRD : - 3 920,50 €

Lot 02 Revêtements et ouvrages béton et pierre : + 4 806,58 €

Lot 03 Espaces verts et mobiliers urbains : - 1579,07 €

Soit un total de – 692,99 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant négatif et charge le Maire de le signer.

Rattachement de la commune de publier à la communauté d'agglomération Thonon agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 et L 5211-39-2,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,
VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la commune de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance pour une adhésion à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,
VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

Considérant les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1er janvier 2022,

Considérant le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, décide :

-d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,

Abrogation avec effet au 1er janvier 2022 de la délibération du 4 janvier 2002 relative aux dispositions en matière de temps et d'aménagement du travail et des congés des agents

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée, abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que, dans le délai imparti au 18 mai 2021, il convient d'abroger, avec effet au 1^{er} janvier 2022, la délibération du 4 janvier 2002 relative aux dispositions en matière de temps et d'aménagement du travail, ainsi que des congés des agents.

Considérant qu'un nouveau protocole doit être élaboré en matière d'organisation du travail des agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Décide, à l'unanimité :

-la délibération du 4 janvier 2002 relative aux dispositions en matière de temps et d'aménagement du travail, ainsi que des congés des agents est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2022.

-un nouveau protocole réglant l'ensemble de la nouvelle organisation de travail au 1^{er} janvier 2022 doit être prochainement élaboré et soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie avant de faire l'objet d'une délibération et d'une décision du Conseil municipal.

Création d'un poste d'ATSEM

Madame le Maire précise que selon l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, un agent titulaire d'un CAP petite enfance et possédant le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, a la possibilité de bénéficier d'une intégration directe au cadre d'emploi des ATSEM.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 15 avril 2021 ;

Considérant qu'un agent communal remplit les conditions requises depuis le 8 novembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - la suppression du poste d'Adjoint Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 31,10/35^{ème}.

2 - la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 31,10/35^{ème}.

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois :

- ✓ Cadre d'emploi des Adjoints Techniques : ancien effectif : 6 – nouvel effectif : 5
- ✓ Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles : ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2.

Intervention de la commune auprès du Tribunal Administratif pour le dossier du plu, ester en justice

Madame le Maire expose qu'elle doit, pour agir en justice au nom de la Commune, y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2132-1

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25.02.2020 comportant de graves manquements sur la classification des terrains communaux qui empêchent tout projet d'intérêt public et l'absence d'emplacements réservés pour les projets de la Commune concernant aussi bien la sécurité que la réalisation d'aménagement de points propres et autres projets urbains.

A ce titre, le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Mme le Maire pour ester en justice.

Intervention auprès de Thonon aggro en vue de l'abrogation du PLU

Madame le maire expose que compte-tenu des problèmes rencontrés et évoqués ci-dessus, il convient de donner l'autorisation à Mme le maire pour intervenir auprès de Thonon agglomération en vue d'abroger le PLU. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

Affaires diverses

Compte-tenu du contexte sanitaire, il est précisé que la sortie fêtes des mères 2021 est abrogée.

Compte-tenu des directives sanitaires les élections des 20 et 27 juin se dérouleront dans la salle des fêtes pour les 2 bureaux.

Séance levée à 21H10

Le Maire,
Catherine MARTINERIE



Arthème